

GUIDE D'ACCUEIL DU NOUVEAU MEMBRE

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN
LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

WWW.STTLVL.MONSYNDICAT.ORG



STTLVL

STTLVL

UN MOT DE BIENVENUE

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

Bienvenue!

Nous sommes plus qu'heureux et heureuses de vous accueillir au sein du Syndicat des Travailleuses et Travailleurs en Loisirs de la Ville de Laval (STTLVL), un syndicat comptant plus de 1000 membres, affilié à la Fédération des employées et employés de services publics de la CSN (FEESP-CSN).

En étant membre du STTLVL, vous pouvez compter sur une équipe d'agents syndicaux dynamiques, motivés et élus démocratiquement par leurs membres.

Notre syndicat est composé de membres provenant de huit disciplines distinctes, soit les piscines, le Centre de la Nature, les centres communautaires, le Campgourou, les tennis, les camps de jour, les plateaux sportifs, ainsi que les arénas. C'est, entre autres, de par cette diversité et cette collaboration interdisciplinaire que nous pouvons être qualifiés de membres d'une organisation forte, représentative et solidaire.

Le STTLVL adhère à la déclaration de principes de la CSN, qui a pour but l'avancement des intérêts sociaux, professionnels, économiques et politiques de ses membres par l'action collective qui inclut d'ailleurs la négociation et la conclusion d'une convention collective et ceci, sans distinction de race, de sexe, de langue, d'opinion politique ou religieuse et d'orientation sexuelle.

Vous pouvez donc compter sur votre syndicat afin de vous représenter, de défendre vos droits et intérêts, ainsi que de vous soutenir et de vous informer.

En feuilletant ce guide, vous aurez un bon aperçu du fonctionnement et de tout ce qui a trait au Syndicat des travailleuses et travailleurs en loisirs de la Ville de Laval (STTLVL).

Bienvenue parmi nous !

LA FONDATION DU SYNDICAT

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN LOISIRS
DE LA VILLE DE LAVAL

i AVANT 1987,

les travailleuses et travailleurs en loisirs étaient représenté.e.s par le syndicat des cols bleus de la Ville de Laval, qui était, et est toujours, affilié au Syndicat canadien de la fonction publique (SCFP), filiale de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ). À cette époque, le syndicat SCFP (FTQ) prélevait une importante cotisation syndicale, sans se soucier des conditions de travail des employé.e.s des loisirs. Les salaires des travailleuses et travailleurs frôlaient le salaire minimum de l'époque, la notion d'ancienneté était inexistante et il n'y avait aucune sécurité d'emploi pour la saison suivante. Les services pour les membres étaient réduits au minimum et les droits syndicaux étaient inexistantes.

i EN 1987,

tannés de ne pas se sentir représentés par leur syndicat, les travailleuses et travailleurs en loisirs déposèrent une requête en accréditation pour quitter la SCFP (FTQ) et décidèrent de s'affilier à la CSN en tant que Syndicat des Travailleuses et Travailleurs en Loisirs de Ville de Laval (STTLVL-CSN). À cette occasion, il forme une unité distincte pour les travailleuses et travailleurs œuvrant spécifiquement dans le domaine des loisirs à la Ville de Laval.

Ainsi, depuis le 17 septembre 1987, le STTLVL est accrédité à la CSN.

LES MOMENTS FORTS

-  **Le 30 novembre 2002** a lieu la première grève de l'histoire du STTLVL, votée favorablement par 97% des membres et qui fut d'une durée de 24h.
-  **En 2015**, les employé.e.s de la Fondation du Centre de la Nature rejoignent les rangs du STTLVL suite au dépôt d'une requête en vertu de l'article 39 du Code du travail.
-  **À l'automne 2017**, le STTLVL dépose une requête en accréditation pour syndiquer les surveillants de patin libre. Ceux-ci étaient rémunérés au salaire minimum et n'avaient aucune protection ni sécurité d'emploi.
-  **Le 10 juillet 2019**, le comité de négociation signe une nouvelle convention collective, qui prévoit, entre autres, le plus important rattrapage salarial depuis la création du STTLVL ainsi que la création de 17 postes à temps complet pour les employé.es permanents du STTLVL.

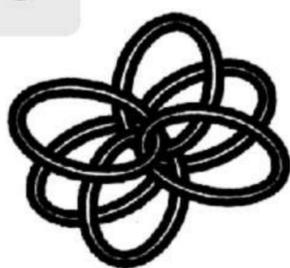
ÊTRE SYNDIQUÉ, À QUOI ÇA SERT?

ÇA PERMET:

- **D'AVOIR** un rapport de force pour obtenir de meilleures conditions de travail;
- **DE DÉFENDRE** ses droits en tant que travailleuses et travailleurs lorsqu'il y a non-respect de la convention collective ou des normes du travail par l'employeur;
- **LA PRÉSENCE** d'un.e représentant.e lors d'une rencontre formelle avec l'employeur;
- **LE SOUTIEN** et la prise en charge d'un dossier d'accident de travail lors d'une contestation auprès de la CNESST.

LE STTLVL AU FIL DU TEMPS

1996



STTLVL 

Ayant pour but de représenter les différentes disciplines du STTLVL, ce logo matérialise, sous forme de divers anneaux, les six disciplines de l'époque, rassemblant celle-ci sous une forme « Boroméenne » afin d'exposer la solidarité et l'importance de l'union de ces disciplines.

Ce logo illustre bien, de par les variations de couleurs, l'unicité des différentes disciplines que compte le STTLVL. Ensemble, elles s'unissent afin de former un solide à six faces carrées égales - faisant ainsi de cette représentation, un symbole d'unicité, de force et de résistance multidisciplinaire.

2012



2017



STTLVL

Le logo actuel du STTLVL est représenté par un bloc noir. Le noir représente les huit couleurs des huit disciplines de notre syndicat associées ensemble. Cela symbolise notre solidarité. Bien que nous soyons composés de plusieurs disciplines qui sont uniques, nous sommes indivisibles. Le bloc représente notre force. À l'unissons nous sommes considérables et inébranlables.

J LEXIQUE SYNDICAL

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

■ **ANCIENNETÉ:** Durée du service reconnu à la personne salariée pour l'exercice de certains droits ou l'obtention de certains avantages.

■ **ARBITRAGE:** A pour but de régler un litige entre l'employeur et le syndicat. C'est un.e arbitre qui entend la cause et qui a le pouvoir de rendre une décision.

■ **ASSEMBLÉE GÉNÉRALE:** Instance souveraine composée de toutes les personnes membres du syndicat. Il s'agit d'une instance d'information et de prise de décision.

■ **CONVENTION COLLECTIVE:** Accord conclu entre l'employeur et le syndicat qui vient régir les droits et conditions de travail des personnes salariées.

■ **BALLOTAGE:** Avant chaque saison, les employé.e.s du STTLVL peuvent appliquer sur les différents postes offerts par la Ville de Laval. Les postes sont offerts en fonction de l'ancienneté des employé.e.s et des pré-requis nécessaires. Les dates des ballottages sont indiquées à l'annexe B de la convention collective.

■ **DISCIPLINE:** Il y a huit (8) disciplines dans les loisirs à la Ville de Laval :

- Aréna
- Camps de jour
- Campgourou
- Centres communautaires
- Piscines
- Plateaux sportifs
- Centre de la Nature
- Tennis

- **ENTENTE DE PRINCIPE:** Entente se limitant aux questions essentielles qui font l'objet d'une négociation entre l'employeur et le syndicat.
- **GRÈVE:** Cessation de travail collectivement décidé par un groupe de personnes salariées en vue d'appuyer leurs revendications.
- **GRIEF:** Moyen de contestation prévu par la convention collective. Lorsqu'une personne salariée juge que la convention collective n'a pas été respectée à son égard ou qu'elle a subi une sanction injustifiée ou disproportionnée par rapport à la gravité du manquement, elle peut demander au syndicat de déposer un grief.
- **MESURE DISCIPLINAIRE:** Mesure répressive infligée par l'employeur à une personne salariée qui a commis une faute, qui peut aller de l'avis écrit au congédiement.
- **MOYENS DE PRESSION:** Recours par des travailleuses et travailleurs à des mécanismes divers susceptibles de déstabiliser le fonctionnement d'une entreprise tout en attirant l'attention du public en général sur l'état des conditions de travail et sur la gestion déficiente des patrons qui les emploient.
- **NÉGOCIATION COLLECTIVE:** Ensemble des discussions entre l'employeur et le syndicat représentant les personnes salariées en vue d'en arriver à une entente relative aux conditions de travail qui se concrétisera sous la forme d'une convention collective.
- **PÉRIODE DE FAMILIARISATION:** Période pendant laquelle une personne salariée qui occupe une nouvelle fonction est évaluée par l'employeur et au cours de laquelle il peut décider de la retourner à son ancienne fonction, s'il juge qu'elle ne remplit pas les exigences normales de la fonction.
- **PÉRIODE DE PROBATION:** Période qui suit l'entrée en service d'un salarié, au cours de laquelle l'employeur porte un jugement sur les aptitudes professionnelles de celui-ci à occuper un poste.

■ **RENCONTRE DISCIPLINAIRE:** Rencontre convoquée par l'employeur dans le cadre d'une enquête disciplinaire.

■ **RÉTROGRADATION:** Passage d'un poste à un autre dont le taux salarial est inférieur.

■ **SAISON:** Il y a trois (3) saisons par année qui représentent les périodes d'emploi:

- Saison A (hiver/printemps)
- Saison B (été)
- Saison C (automne)

■ **SECTEUR:** Désigne les bureaux de Vie de quartier qui sont répartis dans six (6) secteurs.

■ **STATUS ET RÈGLEMENTS:** Viennent définir la structure et le fonctionnement du syndicat.

INDEX DES TERMES

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL

TERME	PAGE	TERME	PAGE
ANCIENNETÉ	5	MOYENS DE PRESSION	6
ARBITRAGE	5	NÉGOCIATION COLLECTIVE	6
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	5	PÉRIODE DE FAMILIARISATION	6
CONVENTION COLLECTIVE	5	PÉRIODE DE PROBATION	6
BALLOTAGE	5	RENCONTRE DISCIPLINAIRE	7
DISCIPLINE	5	RÉTROGRADATION	7
ENTENTE DE PRINCIPE	6	SAISON	7
GRÈVE	6	SECTEUR	7
GRIEF	6	STATUTS ET RÈGLEMENTS	7
MESURE DISCIPLINAIRE	6		

GUIDE DU NOUVEAU MEMBRE | LEXIQUE SYNDICAL

■ **CONSEIL EXÉCUTIF** : Les personnes offièeres sont élues pour un mandat d'un an lors de l'assemblée générale annuelle qui a lieu au début de la saison estivale.

Le conseil exécutif est en charge de faire respecter la convention collective chez ses membres. Celui-ci doit également représenter les membres, les sensibiliser à la santé et sécurité au travail, les défendre lorsqu'ils entreprennent des démarches de griefs, assurer une communication efficace entre les membres et les agents syndicaux, puis gérer les cotisations syndicales.

■ **CONSEIL SYNDICAL** : Il est composé de deux délégué.e.s par discipline et donc d'un maximum de 16 personnes. Celles-ci sont élue pour un mandat d'un an lors de l'assemblée générale annuelle.

VOS AGENTS SYNDICAUX

P

PRÉSIDENTE

Être responsable de la régie interne du Syndicat. Présider les assemblées du Syndicat, diriger les débats, donner les informations et explications nécessaires sur les questions et propositions qui sont débattues à l'assemblée;

I

1ÈRE VICE-PRÉSIDENTE: GÉNÉRALE

En l'absence du président ou de la présidente ou en cas d'incapacité d'agir de cette dernière ou de ce dernier, la personne responsable de la vice-présidence générale la remplace;

II

2ÈME VICE-PRÉSIDENTE: SST

Être responsable du dossier de la santé-sécurité et des dossiers des accidents du travail.

III

3ÈME VICE-PRÉSIDENTE: GRIEFS

Être responsable du dossier des griefs du Syndicat.

VI

4ÈME VICE-PRÉSIDENTE: COMMUNICATIONS

Être responsable de l'information interne et du Syndicat. Rédiger et lire les procès-verbaux des rencontres du syndicat et des assemblées. Classer et conserver toutes les communications;

T

TRÉSORERIE

Être responsable de l'administration financière et de la gestion des biens du Syndicat. Préparer le rapport financier annuel à la fin de l'année financière et voir à ce qu'il soit présenté au comité exécutif et à l'assemblée générale;

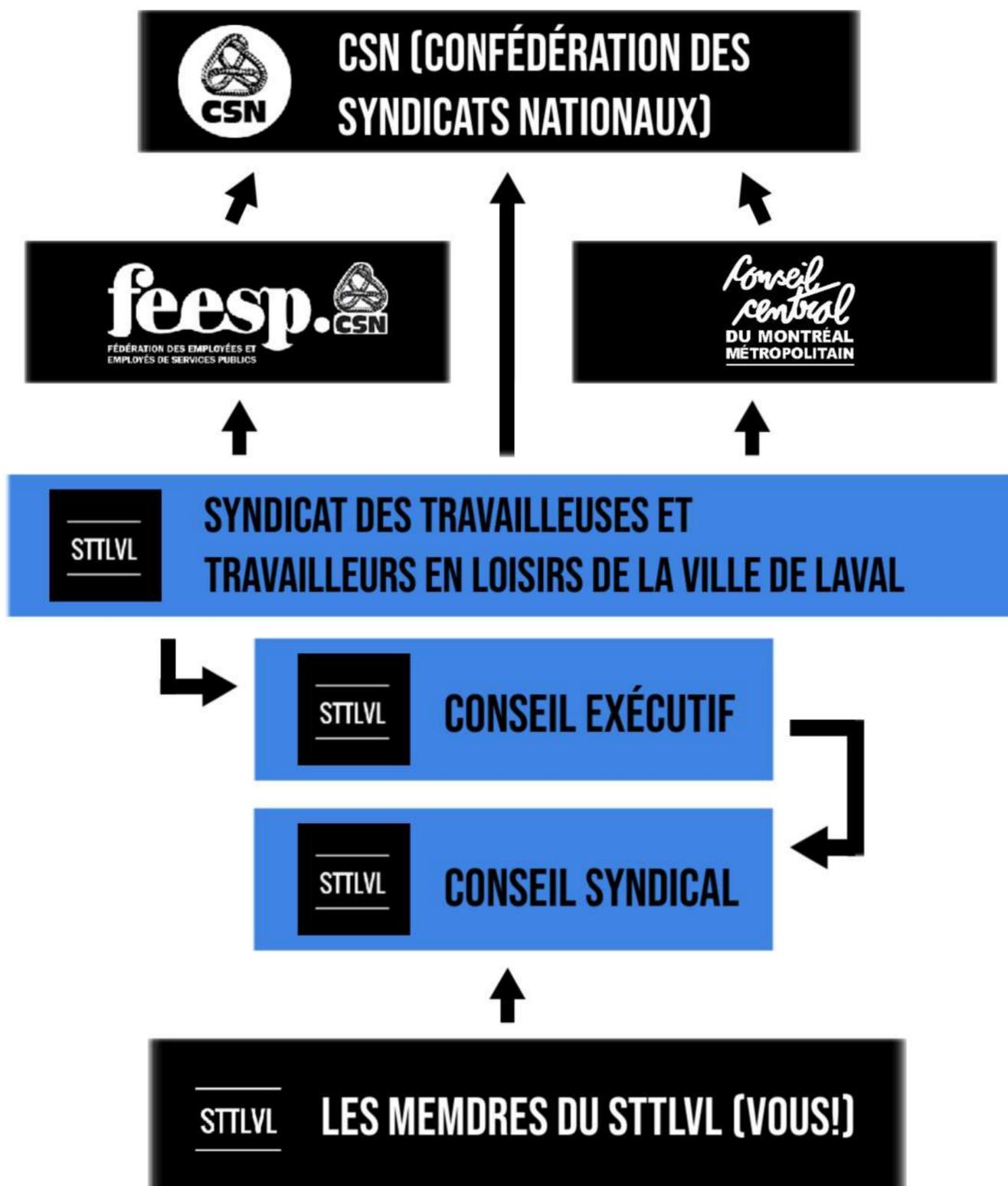
D

LES DÉLÉGUÉ.E.S SYNDICAUX

Êtres responsables de représenter leur discipline auprès du conseil exécutif. Ils travaillent également de pair avec les offièeres sur certains dossiers et projets.

LA STRUCTURE DU SYNDICAT

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL



1 COMMENT NOUS JOINDRE ?

SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS EN LOISIRS DE LA VILLE DE LAVAL



PAGE FACEBOOK : [FACEBOOK.COM/STTLVL/](https://facebook.com/STTLVL/)
GROUPE FACEBOOK : [FACEBOOK.COM/GROUPS/MEMBRESSTTLVL/](https://facebook.com/groups/membressttlvl/)



INSTAGRAM : @STTLVL



COURRIEL : [INFORMATION.STTLVL@GMAIL.COM](mailto:information.sttlvl@gmail.com)



SITE INTERNET : [STTLVL.MONSYNDICAT.ORG](http://sttlvl.mon Syndicat.org)



NOTRE BUREAU : 672, BOUL. DES LAURENTIDES, BUREAU 203



TÉLÉPHONE : 450-933-9026 (ENTRE 9H ET 17H EN SEMAINE)

SE FAIRE ACCOMPAGNER PAR UN.E REPRÉSENTANT.E SYNDICAL.E LORS D'UNE RENCONTRE AVEC L'EMPLOYEUR



Un.e représentant.e syndical.e accompagne toujours le ou la membre qui est convoqué à une rencontre disciplinaire. Ainsi, il n'est pas nécessaire de contacter le syndicat pour demander qu'une personne représentante l'accompagne.

Cependant, lorsqu'une personne est rencontrée par l'employeur dans un autre contexte (lors d'une rencontre de clarification des attentes, par exemple), cette personne peut demander la présence d'une personne représentante. Pour ce faire, elle doit contacter le syndicat afin de voir si un.e agent.e syndical.e peut y assister.



DOCUMENT RÉALISÉ PAR TOMMY VALLÉE, RAPHAËL LAVOIE
ET SANDRINE DESSUREAULT

WWW.STTLVL.MONSYNDICAT.ORG

